

Rapport

Date de la séance du CE: 27 février 2019
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
N° d'affaire: 2019.POMGS.46
Classification: Non classifié

Police cantonale bernoise; acquisition, entretien et remplacement REU (Renouvellement étendu de l'uniforme de police) et complément à apporter à l'armement et à l'équipement de protection
Autorisation de dépenses; crédit d'engagement périodique 2020 à 2024 et crédit d'engagement unique 2020 à 2024 (crédits d'objet)

Table des matières

1	Synthèse	2
2	Bases légales	4
3	Description de l'affaire	4
3.1	Contexte	4
3.2	Dépenses périodiques annuelles	5
3.2.1	Première remise aux membres de la POCA	5
3.2.2	Première remise des moyens d'alarme (smartphones)	6
3.2.3	Remplacement et entretien annuel des uniformes au moyen de points	6
3.2.4	Remplacement annuel du spray au poivre	7
3.2.5	Remplacement annuel des moyens de liaison radio et d'alarme (smartphones)	7
3.2.6	Externalisation de la logistique REU	8
3.2.7	Présentation des dépenses périodiques	8
3.3	Dépenses uniques	9
3.3.1	Acquisition complémentaire de fusils d'assaut	9
3.3.2	Acquisition de casques de protection balistiques	9
3.3.3	Remplacement du pistolet de service	9
3.3.4	Remplacement de gilets pare-balles	10
3.3.5	Nouvel équipement pour le service d'ordre	10
3.3.6	Présentation des dépenses uniques	10



4	Répercussions sur les finances	11
4.1	Qualification juridique des dépenses.....	11
4.1.1	Dépenses liées ou nouvelles	11
4.1.2	Dépenses périodiques ou uniques.....	11
4.2	Dépenses faisant l'objet de la demande	12
4.3	Calendrier REU	13
4.4	Répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux.....	13
5	Crédit et autorisation de dépenses	13
6	Sûreté de l'information et protection des données	14
7	Droit régissant les marchés publics.....	14
8	Rapport avec le programme gouvernemental de législature et d'autres planifications importantes.....	15
9	Répercussions sur les communes	15
10	Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société.....	15
11	Répercussions en cas de rejet	15
11.1	Uniformes	15
11.2	Moyens d'alarme	16
12	Proposition.....	16

1 Synthèse

L'article 8 de la loi du 20 juin 1996 sur la Police cantonale (LPC ; RSB 552.1) prévoit que les membres de la Police cantonale (POCA) sont tenus de porter l'uniforme. Celui-ci leur est fourni aux frais du canton. Il incombe à la POCA d'acquérir et de mettre à disposition des éléments d'uniformes.

Les ressources financières nécessaires à l'acquisition des uniformes doivent être mises à disposition par la POCA. Ses membres sont responsables de l'entretien courant de leur équipement de base personnel et des équipements complémentaires reçus à leur entrée dans le corps de police. Ils reçoivent chaque année, par le biais d'un système de points, les moyens nécessaires à cet effet (1 point = 1 CHF). Le financement est assuré par la POCA.

D'ordinaire, quatre volées d'école de police sont équipées par année civile : deux (printemps et automne) de l'Ecole intercantonale de police de Hitzkirch (EIPH), une de l'école de police pour francophones (EP) et une intégrant les futurs membres de la Protection des ambassades (PA) et les assistants et assistantes de sécurité. Les membres des trois dernières catégories sont instruits à l'interne au Centre de formation d'Ittigen (CF Ittigen). Au début de leur forma-

tion, les aspirants et aspirantes reçoivent tous les éléments d'uniformes composant leur équipement personnel. Comme chaque agente et agent doit aussi effectuer le service d'ordre (jusqu'à sa 38^e voire sa 40^e année, en fonction des besoins), le matériel nécessaire leur est remis à leur entrée dans le corps de police, en sus de l'équipement de base. Par ailleurs, la POCA compte dans ses rangs nombre de spécialistes tels que les maîtres-chiens, les plongeurs, les enquêteurs spécialisés en matière d'incendie, les motocyclistes, les spécialistes de montagne et les membres d'unités spéciales (p. ex. Gentiane), à qui elle doit également fournir les équipements requis. En outre, au cours d'une année civile, des unités peuvent être stationnées ailleurs et subir des mutations. Selon le secteur d'intervention, elles doivent être équipées de matériel spécial aux frais de la POCA.

En 2015, 17 corps de police cantonaux et de polices municipales et communales ont lancé le projet commun Renouvellement étendu de l'uniforme de police (REU). Fondé sur l'actuelle identité visuelle des corps de police des cantons alémaniques, un modèle d'uniforme comprenant un certain nombre d'éléments a été élaboré : si les divers éléments de l'uniforme sont définis de manière contraignante, les corps de police associés sont libres de choisir lesquels utiliser en service. Le nouvel uniforme REU est actuellement porté dans le cadre d'une série de tests et, en octobre 2018, une première volée d'aspirants et d'aspirantes (EIPH 02-2018) en a été équipée. Son introduction à l'échelle du corps de police tout entier est prévue à partir du deuxième semestre 2019. Le financement de la première remise de cet uniforme aux actuels membres de la POCA ne fait pas l'objet du présent arrêté : il est assuré dans le cadre de l'AGC 2014.POM.682 du 17 mars 2015 actuellement en vigueur, sans répercussion sur le solde (prolongation de la durée du port de l'ancien uniforme dans les années 2017 à 2019 avant la remise du nouveau et réduction des frais d'entretien et de remplacement).

Du fait d'un risque croissant de terrorisme et de la propension grandissante à la violence contre ses membres, la POCA a récemment procédé à l'évaluation générale de son armement et de ses équipements de protection. Quelques mesures résultant de cette étude, par exemple l'acquisition d'un premier lot de fusils d'assaut, mais aussi de pistolets à impulsions électriques (*taser*, dispositif incapacitant destiné aux forces d'intervention), ont déjà été mises en œuvre. D'autres, telles que l'acquisition d'armes longues venant compléter l'assortiment existant et de casques de protection balistiques, le remplacement de l'arme de service au niveau cantonal et l'achat d'un lanceur de 40 mm moderne pour compléter l'équipement de service d'ordre, sont prévues dans le courant des prochaines années. Par ailleurs, les gilets pare-balles légers de l'équipement personnel et les gilets pare-balles lourds faisant partie du matériel du corps de police, qui atteindront les dates d'expiration de la garantie fixées par leurs fabricants à partir de 2019, devront eux aussi être remplacés.

C'est la raison pour laquelle l'éventail de matériel compris dans le présent arrêté est plus large que précédemment. Outre les uniformes et les éléments de l'équipement de base, remis à titre personnel avec l'arme de service, il comprend également des équipements qui ne font pas partie de l'équipement personnel, tels les gilets pare-balles lourds, les fusils d'assaut et les tasers, lesquels sont remis aux agents et agentes en fonction du type d'intervention. A l'avenir, la POCA demandera tous les cinq ans les crédits nécessaires à l'équipement complet de ses membres par le biais d'un seul arrêté, comportant des dépenses périodiques et uniques.

Le présent arrêté vise à demander, en vue de l'acquisition (équipement des nouveaux membres de la police) et de l'entretien et du remplacement du nouvel uniforme REU, un crédit périodique annuel à hauteur de 3 700 000 francs (TVA incl.) pour les années 2020 à 2024, et

un crédit pour des dépenses uniques d'un montant total de 8 380 000 francs (TVA incl.) pour les années 2020 à 2024, en vue de compléter l'armement et l'équipement de protection et de remplacer les gilets pare-balles.

Il est soumis à la votation populaire facultative.

2 Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), articles 62, alinéa 1, lettre c, 76, alinéa 1, lettre e, et 89, alinéa 2
- Loi du 20 juin 1996 sur la Police cantonale (LPC ; RSB 552.1), articles 3, alinéa 1, et 8
- Loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1), articles 1, alinéa 1, 6, alinéa 3, 7, alinéa 1, et 11, alinéa 1
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (Ordonnance d'organisation POM, OO POM ; RSB 152.221.141), articles 1 et 8
- Loi du 24 juin 1970 sur les amendes d'ordre (LAO ; RS 741.03), article 4, alinéa 2
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 46, 47, 48, alinéa 1, lettre a, 49, 50 et 52
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136, 139, 141, 146, 147, alinéa 3, 148, 152 et 154a
- Accord intercantonal du 25 novembre 1994 sur les marchés publics (AIMP) avec modifications du 15 mars 2001 (AIMP ; RSB 731.2-1), article 8
- Loi du 11 juin 2002 sur les marchés publics (LCMP ; RSB 731.2), article 3
- Ordonnance du 16 octobre 2002 sur les marchés publics (OCMP ; RSB 731.21), articles 4, 6 et 7, alinéa 3

3 Description de l'affaire

3.1 Contexte

L'article 8 LPC règle le port obligatoire de l'uniforme par les membres de la POCA. L'uniforme est fourni aux frais du canton. L'acquisition et la mise à disposition d'éléments d'uniformes sont de la compétence de la POCA. Cette dernière a édicté un ordre de service (ODS) à cette fin, qui règle la première remise, l'entretien courant et la restitution de l'uniforme. Les membres de la POCA seront équipés du nouvel uniforme REU à compter du 2nd semestre 2019. Les nouveaux éléments d'uniformes sont moins chers que les actuels. Le financement de la première remise aux actuels membres de la POCA a été assuré sans répercussion sur le solde dans le cadre de l'AGC actuellement en vigueur, en allongeant la durée du port de l'ancien uniforme dans les années précédant la remise du nouveau, ce qui réduit d'autant les frais de remplacement. On ne sait pas encore précisément de quels éléments d'uniformes se composera l'équipement de base de la POCA. L'actuel ordre de service (ODS) 40002 sera mis à jour ou abrogé ; il ne comprend pas les acquisitions destinées à la majorité des unités spécialisées, notamment les tenues ignifugées destinées à la brigade des incendies et explosions, les équipements pour motocyclistes dans les régions, les tenues pour les cyclistes de la *Bike Police* ou les combinaisons de plongée destinées à la police du lac. L'acquisition de ces pièces d'équipement se fait ponctuellement, en fonction des besoins. Les membres de la

POCA sont responsables de l'entretien courant de leur équipement de base personnel et des équipements complémentaires reçus à leur admission. Au terme de leur première année de service, le remplacement et l'entretien de l'uniforme et de l'équipement sont financés par le biais d'un système de points, lequel sera adapté aux spécificités du nouvel uniforme REU.

3.2 Dépenses périodiques annuelles

3.2.1 Première remise aux membres de la POCA

Quatre volées d'école de police sont équipées par année civile :

- Avril : volée de printemps à l'EIPH (Alémaniques) et EP (Romands) au CF Ittigen
- Août : assistants et assistantes de sécurité (selon les besoins) au CF Ittigen
- Octobre : volée d'automne à l'EIPH (Alémaniques)

Presque trois mois avant le début de leur cursus à l'école de police, tous les aspirants et aspirantes sont convoqués à une journée d'information. A cette occasion, leurs mesures sont prises, puis les commandes des éléments d'uniformes et de pièces d'équipement suivent auprès des fournisseurs. Une fois ce matériel livré, les aspirants et aspirantes touchent leur équipement de base au cours de leur première semaine de formation.

Outre les tenues de travail et de protection, chaque nouveau membre de la police reçoit les armes suivantes, relevant de l'équipement de base :

- Arme de service personnelle : pistolet avec magasin de réserve et accessoires
- Spray au poivre : spray au poivre synthétique (avec date d'expiration)
- Bâton de police droit : bâton de police droit (BPD, considéré comme une arme)

Chaque agente ou agent de police doit aussi effectuer le service d'ordre (jusqu'à sa 38^e voire sa 40^e année, en fonction des besoins) et reçoit notamment à cet effet, en sus de l'équipement de base, un casque, un masque de protection, une tenue de police, des bottes de grenadier, des jambières, une protection contre les coups sur le haut du corps, une veste contre les intempéries, une protection balistique, des gants, un bâton de police à usage multiple et divers petits éléments d'équipement. Etant donné que les membres de la police sont de plus en plus souvent exposés à la violence et que cette dernière s'intensifie, les équipements de protection doivent toujours être à jour.

Le coût total de l'équipement de base, de l'armement et de l'équipement de service d'ordre s'élève à 7130 francs par aspirant ou aspirante.

La POCA compte nombre de spécialistes, tels que les maîtres-chiens, les plongeurs, les enquêteurs spécialisés dans les incendies, les motocyclistes, les spécialistes de montagne ou les membres de l'unité spéciale Gentiane. En outre, durant une année civile, il arrive fréquemment que les unités de la police soient stationnées ailleurs et subissent des mutations. Selon leur secteur d'intervention, elles doivent être équipées de matériel spécial aux frais de la POCA. Cela entraîne des frais annuels de 349 600 francs pour de nouveaux éléments d'équipement et des uniformes spéciaux adaptés aux agents et agentes (voir tableau ci-après sous : équipement des unités spécialisées).

Dans les dernières années, le nombre de nouveaux aspirants et aspirantes entrant à l'école de police a connu d'importantes fluctuations. En tendance générale, on constate une diminution : alors qu'on planifiait encore, dans le cadre de l'AGC 2014.POM.682, 120 nouveaux aspirants et aspirantes par an pour les années 2015 à 2019, le présent arrêté n'en prévoit qu'un

contingent annuel de 80 pour les années 2020 à 2024. Le domaine Formation de base de la POCA a calculé ce nombre en prévoyant 35 à 55 nouveaux membres à l'EIPH et 20 à 30 personnes au CF Ittigen, entre celles à former à la PA, les assistants et assistantes de sécurité et les nouveaux membres francophones à l'EP, afin de maintenir les effectifs. En additionnant les frais d'équipement des unités spécialisées à ceux des nouveaux membres de la police, on obtient le montant de dépenses périodiques annuelles de 920 000 francs, dont le détail est exposé dans le tableau ci-dessous.

Nombre de nouveaux membres (80 aspirants et aspirantes)	Frais annuels (en CHF, TVA incl.)
Uniforme, équipement de base REU	3 260
Equipement pour le service d'ordre	2 500
Armement	1 370
Total de l'équipement par nouveau membre de la POCA	7 130
Pour 80 nouveaux membres	570 400
Equipement des unités spécialisées	349 600
Total des dépenses annuelles¹	920 000

3.2.2 Première remise des moyens d'alarme (smartphones)

Tous les nouveaux membres de la POCA (aussi les civils n'ayant pas le statut de policier) reçoivent, compris dans leur équipement de base, un smartphone équipé d'applications et d'accessoires spéciaux. Les frais en vue de la remise de 100 smartphones (80 pour les aspirants et aspirantes de l'école de police et env. 20 pour les nouveaux collaboratrices et collaborateurs civils) s'élèvent à environ 80 000 francs (100 * 789 CHF, TVA de 7,7 % incl.).

3.2.3 Remplacement et entretien annuel des uniformes au moyen de points

Grâce au nouvel uniforme REU, moins cher, et à l'adaptation de l'équipement de base des catégories B et C (équipement minimal), l'entretien et le remplacement des uniformes REU pourra être effectué dès 2020 sur la base de dépenses annuelles de 1 174 000 francs. Le nouveau système prévoit les barèmes suivants :

¹ Le coût de l'équipement de base REU est, comparé à l'actuel, inférieur d'environ 2000 francs par personne, alors que le prix de l'équipement pour le service d'ordre et de l'armement reste inchangé. Pour comparaison avec l'AGC 2014.POM.682, portant sur les années 2015 à 2019 : 9100 francs (frais calculés à l'époque par collaborateur sans smartphone) * 120 ≈ 1 095 000 francs + 405 000 francs (frais calculés à l'époque pour l'équipement d'unités spéciales) = 1 500 000 francs ⇒ env. 500 000 francs de plus que dans le présent rapport.

	Description	Nombre de coll.	Points par année	Frais annuels (en CHF, TVA incl.)
A	Coll. en uniforme	1 700	600	1 020 000
B	P. ex. SIJ, police judiciaire	520	200	104 000
C	En civil, avec statut de policier	250	200	50 000
Total	Coll. avec points d'uniforme	2 470		1 174 000

A compter de 2020, les catégories B et C n'en feront plus qu'une, du fait que leurs membres utiliseront le même équipement standard. Tant l'uniforme moins cher que l'adaptation de l'équipement de base destiné aux membres de la police ne travaillant pas exclusivement en uniforme permettront de réduire de plus de 750 000 francs les dépenses liées au remplacement et à l'entretien des uniformes à partir de 2020.

Catégorie	Nombre de coll.	Jusqu'à 2019	A partir de 2020	Total jusqu'à 2019, en CHF	Total à partir de 2020 en CHF	Différence
A	1 700	900 pts	600 pts	1 530 000	1 020 000	– 510 000
B	520	600 pts	200 pts	312 000	104 000	– 208 000
C	250	400 pts	200 pts	100 000	50 000	– 50 000
Total	2 470			1 942 000	1 174 000	– 768 000

3.2.4 Remplacement annuel du spray au poivre

Les sprays au poivre inclus dans l'équipement de base personnel des membres de la police ne se conservent pas indéfiniment, de sorte qu'un montant annuel de 30 000 francs est prévu pour leur remplacement en continu.

3.2.5 Remplacement annuel des moyens de liaison radio et d'alarme (smartphones)

Les smartphones remis aux nouveaux membres de la police sont remplacés tous les trois ans. Pour son personnel, comptant près de 2650 personnes dotées d'un contrat à durée indéterminée, la POCA acquiert annuellement environ 900 smartphones à 789 francs la pièce (TVA de 7,7 % incl.), pour un montant total de près de 710 000 francs. Par ailleurs, elle fait aussi chaque année l'acquisition de terminaux POLYCOM (appareils radio) pour un montant de 150 000 francs, à des fins de remplacement². Le remplacement de tous les terminaux à l'échelle du corps de police pour innover et passer à la génération suivante, qui aura lieu en grande partie en 2019 et 2020, ne fait toutefois pas l'objet du présent arrêté : son financement est prévu dans l'AGC 2016.POM.649 du 23 mars 2017 sur le maintien de la valeur du réseau radio POLYCOM jusqu'en 2030.

² Les appareils radio sont distribués personnellement aux membres de la POCA, mais sont restitués en cas de départ ou de changement d'affectation pour être mis à la disposition des nouveaux arrivants au sein du corps de police. Contrairement à la politique adoptée pour les smartphones neufs remis à chaque nouveau membre, seuls les appareils défectueux ou vétustes sont remplacés.

3.2.6 Externalisation de la logistique REU

Le projet d'acquisition REU prévoit une logistique externe commune. L'entreposage centralisé des éléments d'équipement et la possibilité pour les membres de la police de les commander en ligne, sur le modèle d'une entreprise de vente par correspondance, permettront de réduire efficacement les stocks et les coûts. Priorité ayant été accordée à l'évaluation et à l'acquisition des éléments d'équipement, ce volet du projet a cependant été reporté, de sorte que ni la date de la mise en œuvre de la logistique REU externalisée ni les dépenses requises à cet effet ne sont encore établies. Dans la présente demande de crédit, les frais estimés sont de 300 000 francs par an (15 % de la valeur des stocks, évaluée à 2 mio CHF). Si l'externalisation de la logistique ne peut pas être mise en œuvre à l'échelle du corps de police tout entier, ou ne peut l'être que plus tard, la POCA devra engager ces dépenses pour gérer elle-même l'entreposage.

3.2.7 Présentation des dépenses périodiques

Dépenses annuelles 2020-2024	Frais annuels (en CHF, TVA incl.)
Première remise du matériel personnel à 80 nouveaux agents et agentes de police par an (équipement de base) ³	920 000
Première remise d'un smartphone à 100 nouveaux agents et agentes de police par an ⁴	80 000
Remplacement et entretien annuel des uniformes, sur la base d'un système de points	1 174 000
Remplacement annuel du spray au poivre	30 000
Remplacement annuel des appareils radio et des smartphones	860 000
Externalisation de la logistique REU	300 000
Total annuel des dépenses périodiques	3 364 000

Les dépenses périodiques demandées pour les années 2020 à 2024 sont d'environ deux millions de francs inférieures au crédit sollicité pour la période précédente (2015 à 2019, AGC 2014.POM.682). Cela s'explique non seulement par les nouveaux éléments d'uniformes plus avantageux, mais aussi par le nombre moins important de nouvelles recrues. Le nouveau système de points et l'équipement de base fortement simplifié pour les membres du personnel de catégorie B (fusion des anciennes catégories B et C) accentuent cette tendance. Des économies supplémentaires résultent de frais d'acquisition plus bas pour les appareils radio et les moyens d'alarme (smartphones). Vu la planification financière restrictive du Conseil-exécutif, les moyens ainsi libérés ne figureront plus au plan intégré mission-financement (PIMF) 2020-2022. La mise en œuvre des mesures d'économie est intervenue pendant les années de planification 2016 (ACE 196/2016 ; budget 2017 et PIMF 2018-2020 : réduction des biens, services et marchandises pour un montant de 5,1 mio CHF) et 2017 (ACE 513/2017 ; budget

³ Nouveaux collaborateurs et nouvelles collaboratrices des volées romande et alémaniques des écoles de police

⁴ Y compris aux collaborateurs et collaboratrices civils n'ayant pas le statut de policier

2018 et PIMF 2019-2021 : mise en œuvre des mesures du Programme d'allégement 2018, pour 0,5 mio CHF).

3.3 Dépenses uniques

Parallèlement aux dépenses périodiques destinées à l'équipement personnel, la POCA a besoin de remplacer et de compléter divers équipements et armements non personnels durant la période 2020 à 2024. Outre le remplacement des gilets pare-balles arrivant au terme de leur période de garantie⁵ et le renouvellement planifié de l'équipement de protection destiné au service d'ordre, le projet « Überprüfung Bewaffnung » [Evaluation de l'armement, NdT] a notamment révélé les besoins ci-après :

- Acquisition complémentaire d'armes longues (fusils d'assaut)
- Acquisition de casques de protection balistiques
- Remplacement du pistolet de service

3.3.1 Acquisition complémentaire de fusils d'assaut

En 2016, après les attentats terroristes perpétrés à Paris, Nice et Bruxelles, la POCA a fait l'acquisition, à titre de mesure immédiate, de cent fusils d'assaut de type SG 553 LB pour compléter son équipement avec une arme d'une puissance supérieure et utilisable à plus grande distance. Ces fusils ont été entreposés sur des sites choisis dans les quatre régions et sont, en cas de besoin, mis à la disposition de membres de la POCA formés à leur utilisation, en vue d'un engagement sur le terrain. L'exercice Magellan⁶, qui a eu lieu au début de l'année 2018, a toutefois révélé que le stock actuel et le plan d'entreposage des fusils d'assaut ne permettent pas de garantir leur utilisation en nombre suffisant ni avec la ponctualité requise. La POCA envisage dès lors, pour améliorer la disponibilité et réduire le temps de mobilisation, d'acquérir des fusils d'assaut supplémentaires ou d'autres armes longues appropriées à partir de 2020. Le volume d'acquisition estimé s'élève à près de 1 350 000 francs.

3.3.2 Acquisition de casques de protection balistiques

Dans l'affaire Kneubühl⁷, un membre de la POCA a survécu à un coup de feu à la tête grâce à son casque balistique. A l'heure actuelle, seule l'unité spéciale Gentiane dispose de tels casques. En raison de la situation actuelle, quelques membres de la POCA en ont fait l'acquisition à titre privé. Dans le contexte actuel, la POCA doit mettre un casque balistique à disposition de ses membres, en complément d'un gilet pare-balles lourd. Il convient d'en acquérir suffisamment dans les meilleurs délais, à titre d'équipement de corps non personnel, pour un montant légèrement inférieur à un million de francs.

3.3.3 Remplacement du pistolet de service

Les membres de la POCA sont équipés de trois modèles de pistolets différents, dont certains remontent à plus de trente ans. Outre leur âge et l'usure, certaines de ces armes personnelles ne disposent que d'un magasin de huit cartouches, ce qui oblige leurs utilisateurs à avoir sur eux trois magasins. Par ailleurs, ces pistolets sont dotés d'un mécanisme de détente obsolète

⁵ Le gilet pare-balles léger (VPAM 3+) fait partie du matériel personnel ; le gilet pare-balles lourd (VPAM 6+) figure dans le matériel du corps de police et il est disponible dans les véhicules d'intervention.

⁶ Exercice de grande envergure des services d'urgence du canton de Berne, réalisé le 21 mars 2018 (portant sur la maîtrise conjointe d'actes terroristes)

⁷ Recherches menées en septembre 2010 pour retrouver Peter Kneubühl : après s'être barricadé dans sa demeure (laquelle avait été mise aux enchères et devait être visitée), le forcené avait blessé grièvement un policier par balle avant de prendre la fuite et n'avait pu être arrêté qu'après une cavale de plusieurs jours.

et la résistance de leur gâchette en rend l'utilisation malaisée pour certaines agentes ; en outre, ils ne peuvent pas être utilisés indifféremment par les droitiers et les gauchers et, pour la plupart, n'ont pas de dispositif de visée. Enfin, la formation des collaborateurs et collaboratrices est compliquée par l'utilisation de différents types d'armes. Pour les raisons qui précèdent, la POCA envisage de rééquiper ses effectifs avec une arme personnelle moderne à partir de 2021. Elle estime les frais de cette acquisition à environ trois millions de francs.

3.3.4 Remplacement de gilets pare-balles

Tous les membres de la POCA équipés d'une arme ont également reçu un gilet pare-balles léger de classe de protection VPAM 3+⁸ (durée de garantie de 12 ans), compris dans leur équipement personnel. Par ailleurs, la POCA dispose d'environ 650 gilets pare-balles survetement balistiques lourds de classe de protection VPAM 6+ (durée de garantie de 10 ans), répartis dans les véhicules d'intervention et l'équipement du corps de police. A l'échéance de leur période de garantie, ces gilets doivent être remplacés. Pendant la période de validité du présent arrêté, les quantités suivantes sont concernées :

En CHF, TVA incl.	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de VPAM 3+	990	127	99	79	93
Prix du VPAM 3+	560	560	560	560	560
VPAM 3+, total	554 400	71 120	55 440	44 240	52 080
Nombre de VPAM 6+	248	6	28	50	20
Prix du VPAM 6+	2 150	2 150	2 150	2 150	2 150
VPAM 6+, total	533 200	12 900	60 200	107 500	43 000
Gilets pare-balles, total	1 087 600	84 020	115 640	151 740	95 080

3.3.5 Nouvel équipement pour le service d'ordre

Les éléments de l'équipement de service d'ordre des membres de la POCA ne correspondent plus tous au standard actuel. Partant, la POCA envisage de remplacer une partie de ces éléments pour des montants annuels successifs de 500 000 francs en 2020 et en 2021.

3.3.6 Présentation des dépenses uniques

Le tableau ci-après présente les dépenses uniques figurant au budget 2019 et au PIMF 2020 à 2022 pour l'équipement de service d'ordre et le projet d'évaluation de l'armement, mais aussi les besoins de remplacement dépassant la période de planification concernant les gilets pare-balles dont la durée de garantie arrive à échéance.

⁸ VPAM = *Vereinigung der Prüfstellen für angriffshemmende Materialien und Konstruktionen* [Union des services de contrôle des matériaux et structures de protection, NdT], dont les membres suisses sont armasuisse Sciences et technologie, à Thoune, et l'Institut forensique de Zurich FOR, Accidents / Technique. La classe VPAM 3+ garantit une protection contre des projectiles d'un calibre de 9 mm, tirés d'une arme de poing à une distance d'au moins cinq mètres. La classe VPAM 6+ assure une protection contre des projectiles d'un calibre de 7,62 mm, tirés d'une arme longue à une distance d'au moins dix mètres.

En CHF, TVA incl.	2020	2021	2022	2023	2024
Evaluation de l'armement	1 684 500	1 704 000	1 700 000		
Remplacement des gilets pare-balles	1 087 600	84 020	115 640	151 740	95 080
Nouvel équipement de service d'ordre	500 000	500 000			
Total des dépenses uniques	3 272 100	2 288 020	1 815 640	151 740	95 080

4 Répercussions sur les finances

4.1 Qualification juridique des dépenses

4.1.1 Dépenses liées ou nouvelles

Depuis le 1^{er} juin 2014, l'article 48, alinéa 1 LFP qualifie une dépense de nouvelle lorsque, pour ce qui est de son montant, de la date à laquelle elle sera engagée ou d'autres modalités, l'organe compétent dispose d'une liberté d'action. Conformément à l'article 8 LPC, la POCA est tenue de remettre à ses membres leurs uniformes (en propriété), le reste de l'équipement et les armes (en prêt). Elle a toute latitude pour déterminer la composition et la qualité des tenues, de l'équipement et de l'armement. Elle peut également fixer la date de l'acquisition et le calendrier de l'entretien de l'équipement, voire repousser une échéance en la matière, si elle est prête à accepter un vieillissement de l'équipement et de l'armement ou l'aspect négligé que les uniformes usés donnent à ses collaborateurs et collaboratrices. Comme elle dispose d'une marge de manœuvre tant pour le montant que pour la date de l'acquisition des uniformes, de l'armement et de l'équipement, les dépenses doivent être qualifiées de nouvelles.

4.1.2 Dépenses périodiques ou uniques

Conformément à l'article 47 LFP, les dépenses sont qualifiées de périodiques lorsqu'elles servent à l'exécution d'une tâche permanente. Pour ces dépenses, la compétence en matière d'autorisation est déterminée sur la base des charges nettes annuelles.

La première remise de matériel personnel aux nouveaux membres de la POCA représente, pour cette dernière, une tâche permanente, puisqu'elle doit recruter en continu pour compenser les fluctuations naturelles du corps de police. L'entretien et le remplacement d'éléments d'uniformes et d'équipement constituent également une telle tâche, en raison de l'usure quotidienne du matériel. Dès lors, ces dépenses sont qualifiées de périodiques au sens de l'article 47 LFP.

L'acquisition de nouvelles armes et de nouveaux équipements (p. ex. les nouveaux fusils d'assaut, les casques balistiques) revêt en revanche un caractère temporaire. Du fait de l'échéance de leur garantie, le remplacement des gilets pare-balles est également un objectif relatif à une période bien définie puisque, pour la plupart, ceux-ci doivent être remplacés sur une période de deux ans et que les nouveaux gilets resteront en stock durant leur période de garantie de douze ans (gilet léger VPAM 3+) ou de dix ans (gilet lourd VPAM 6+), jusqu'à ce qu'un nouveau remplacement s'impose. Dès lors, ces dépenses sont qualifiées d'uniques au sens de l'article 46 LFP.

En application de l'article 147, alinéa 3 OFP, il y a lieu de constater que le montant total des dépenses périodiques ou uniques, considérées séparément, relèvent de la compétence du Grand Conseil du canton de Berne.

4.2 Dépenses faisant l'objet de la demande

Une réserve est constituée sur la base de la motion Wüthrich⁹ pour les dépenses découlant du chapitre 3 et réunies sous les points 3.2.7 (périodiques) et 3.3.6 (uniques). Les effets de cette motion sont toutefois difficiles à estimer à l'heure actuelle, même si son auteur se réfère à la densité policière moyenne suisse (nombre de policiers par rapport à la population), qui est de un sur 454. Par rapport à ce chiffre, les effectifs de la POCA (1 :521) sont plutôt insuffisants, ce que confirme par ailleurs la comparaison avec d'autres cantons suisses comprenant des villes importantes (ZH 1 :372 ; GE 1 :349 ; BS 1 :287). Partant, la réserve est fixée relativement haut (10 %).

Les dépenses périodiques en vue de l'équipement de la POCA pour les années 2020 à 2024, y compris la réserve, se composent des postes suivants :

Dépenses périodiques annuelles	Années	Frais annuels en CHF (TVA incl.)
Uniformes neufs, écoles de police	2020-2024	920 000
Première remise des moyens d'alarme, avec accessoires	2020-2024	80 000
Points d'uniforme (entretien et remplacement)	2020-2024	1 174 000
Remplacement des sprays au poivre	2020-2024	30 000
Remplacement des moyens de radio et d'alarme	2020-2024	860 000
Externalisation de la logistique REU	2020-2024	300 000
Total des coûts périodiques	2020-2024	3 364 000
Réserve de 10 % (arrondie)	2020-2024	336 000
Total du crédit périodique	2020-2024	3 700 000

Les dépenses uniques en vue de l'équipement de la POCA pour les années 2020 à 2024, y compris la réserve, se composent des postes suivants :

En CHF, TVA incl.	2020	2021	2022	2023	2024
Evaluation de l'armement	1 684 500	1 704 000	1 700 000		
Remplacement des gilets pare-balles	1 087 600	84 020	115 640	151 740	95 080
Nouvel équipement de service d'ordre	500 000	500 000			
Total dépenses uniques	3 272 100	2 288 020	1 815 640	151 740	95 080
Réserve de 10 % ¹⁰	327 900	226 980	179 360	13 260	9 920
Total unique, réserve incluse	3 600 000	2 515 000	1 995 000	165 000	105 000
Total unique, cumulé	3 600 000	6 115 000	8 110 000	8 275 000	8 380 000
Total du crédit unique					8 380 000

⁹ 2016.RRGR.633, motion 138-2016 Wüthrich « Revoir et adapter les effectifs de la Police cantonale »

¹⁰ Légère adaptation, aux fins de demander un crédit d'un montant arrondi

Les moyens financiers nécessaires aux dépenses périodiques et uniques sont inscrits au budget 2020 et au PIMF 2021 à 2023 à charge du groupe de produits 06.02.9100 Police. La réserve de 10 pour cent destinée à prendre en compte l'éventuelle mise en œuvre de la motion Wüthrich ne figure pas au budget.

4.3 Calendrier REU

Automne 2018	2 ^e test de port et équipement test de la volée EIPH 02-2018 avec REU
2 ^e trimestre 2019	Entrée en vigueur de l'ODS 40002 (mis à jour ou nouveau teneur)
Juin 2019	Demande portant sur les dépenses 2020 à 2024 (session d'été du GC)
Dès le 3 ^e trim. 2019	Première remise REU au corps de police tout entier ¹¹
Fin 2019	Introduction du nouveau système de points pour les uniformes
Fin 2020	Introduction REU terminée, POCA entière équipée

4.4 Répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

A long terme, le crédit n'a aucune influence sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux. Durant une brève phase transitoire, en 2019 et 2020, des éléments d'équipement anciens et nouveaux seront en stock simultanément. Leur gestion parallèle ne devrait toutefois pas peser trop lourdement, du fait de la diminution préalable du stock d'anciens éléments d'équipement et du nombre raisonnable de nouveaux éléments d'uniformes REU. On ignore encore quels seront les effets d'une éventuelle externalisation et du regroupement de la logistique de toutes les parties associées au projet REU.

5 Crédit et autorisation de dépenses

Il s'agit de deux crédits d'engagement concernant, l'un, des dépenses nouvelles périodiques de 3 700 000 francs, et l'autre, des dépenses nouvelles uniques de 8 380 000 francs. Les deux crédits relèvent chacun, séparément, de la compétence du Grand Conseil du canton de Berne et sont soumis au référendum facultatif.

Le financement des dépenses périodiques est imputé aux natures comptables et centres de coûts suivants :

Centres de coûts	Natures comptables	Exercices	Montant en CHF
1700-10 Equip. personnel	304910 Vêtements de service	2020-2024	2 094 000
1700-10 Equip. personnel	310100 Fournitures	2020-2024	30 000
1300-10 Polycom	311100 Machines, etc.	2020-2024	150 000
1300-30 Comm. mobile	311300 Matériel informatique	2020-2024	790 000
1700-50 Expl. logistique	313000 Pr. de services de tiers	2020-2024	300 000
	Réserve	2020-2024	336 000
Total périodique		2020-2024	3 700 000

Le financement des dépenses uniques est imputé aux natures comptables et centres de coûts suivants :

¹¹ Sauf aux membres de la POCA qui prendront leur retraite d'ici fin 2020.

Centres de coûts		Natures comptables		Exercices	Montant en CHF
1700-10	Equip. personnel	304910	Vêtements de service	2020	1 054 400
1700-30	Matériel du corps	304910	Vêtements de service	2020	533 200
1700-40	Armes du corps	311100	Machines, etc.	2020	1 684 500
1700-10	Equip. personnel	304910	Vêtements de service	2021	571 120
1700-30	Matériel du corps	304910	Vêtements de service	2021	12 900
1700-10	Equip. personnel	311100	Machines, etc.	2021	1 704 000
1700-10	Equip. personnel	304910	Vêtements de service	2022	55 400
1700-30	Matériel du corps	304910	Vêtements de service	2022	60 200
1700-10	Equip. personnel	311100	Machines, etc.	2022	1 700 000
1700-10	Equip. personnel	304910	Vêtements de service	2023	44 280
1700-30	Matériel du corps	304910	Vêtements de service	2023	107 500
1700-10	Equip. personnel	304910	Vêtements de service	2024	52 080
1700-30	Matériel du corps	304910	Vêtements de service	2024	43 000
			Réserve de 10 %	2020-2024	757 420
Total unique				2020-2024	8 380 000

Les moyens financiers nécessaires aux dépenses périodiques et uniques sont inscrits au PIMF 2020 à 2022 à charge du groupe de produits 06.02.9100 Police. La réserve de 10 pour cent, destinée à prendre en compte l'éventuelle mise en œuvre de la motion Wüthrich, ne figure pas au budget.

6 Sûreté de l'information et protection des données

Le projet n'a d'incidence ni sur la sûreté de l'information ni sur la protection des données.

7 Droit régissant les marchés publics

Conformément à l'article 8 LPC, les agents et les agentes de la POCA accomplissent leur service en uniforme. Outre le respect de la législation sur la police, des acquisitions d'un certain montant imposent également la prise en compte des dispositions légales sur les marchés publics.

En ce qui concerne le renouvellement des uniformes, une procédure d'adjudication a été menée conjointement avec d'autres autorités de police et a fait l'objet d'une publication sur la plateforme Simap le 29 avril 2016. Cette procédure a été scindée en sept tranches distinctes, en fonction des éléments d'uniforme. Les décisions d'adjudication les concernant ont été également publiées sur Simap le 13 janvier 2017. Seule la tranche 6 – Couvre-chef n'a fait l'objet d'aucune offre valide, raison pour laquelle il a été mis un terme à la procédure. Dans le cadre du projet REU, une évaluation de ce point est en cours et l'acquisition du couvre-chef sera effectuée en application de l'article 7, alinéa 3, lettre a OCMP.

Une procédure d'adjudication ouverte conforme aux dispositions du GATT et de l'OMC a eu lieu également en vue de l'acquisition des gilets pare-balles. La publication sur Simap a été effectuée le 2 février 2018 et l'adjudication a été communiquée le 10 juillet 2018 sur le même site. Aucun recours n'a été déposé contre l'adjudication ni l'acquisition.

Un appel d'offres en vue de l'acquisition des smartphones a été publié en procédure ouverte sur Simap le 3 janvier 2016 et le marché, attribué le 23 septembre 2016 sur Simap également.

Au terme de cette procédure, un contrat-cadre a été conclu jusqu'en 2020, en vertu duquel s'opère actuellement l'acquisition de smartphones supplémentaires. A son échéance, un appel d'offres sera publié en vue de la conclusion d'un nouveau contrat-cadre.

Un appel d'offres relatif aux autres moyens d'alarme, notamment aux appareils de radio, a aussi été publié en procédure ouverte sur Simap le 13 août 2018.

L'acquisition des autres éléments d'équipement compris dans le présent arrêté se fera à long terme. La POCA évaluera en temps voulu s'il convient de mettre sur pied une procédure conforme aux dispositions du GATT et de l'OMC, une procédure sur invitation ou une procédure de gré à gré. Quel que soit le cas de figure, les prescriptions régissant l'attribution des marchés publics seront respectées.

8 Rapport avec le programme gouvernemental de législature et d'autres planifications importantes

Le programme gouvernemental de législature 2019-2022 (objectifs du Conseil-exécutif) formule ainsi l'un des axes de développement de l'objectif 3 (*Le canton de Berne est attractif pour sa population. Il favorise la cohésion sociale en renforçant une intégration ciblée pour les personnes socialement défavorisées*) : le canton de Berne garantit la sécurité de sa population et fait face aux évolutions dans le domaine de la politique de sécurité. La POCA met en œuvre cet objectif, en mettant l'accent notamment sur le trafic (mesures préventives et répressives sur les thèmes de la visibilité, des deux-roues et vélos électriques et de la rentrée scolaire) et sur la violence dans l'espace public (diminution des infractions contre l'intégrité corporelle, des brigandages et du harcèlement sexuel contre les personnes en sortie). Les amendes ne peuvent être perçues sur la voie publique que par des membres de la POCA en uniforme, conformément à l'article 4, alinéa 2 LAO. Les mesures contre la violence dans l'espace public comprennent notamment un renforcement ciblé de la présence policière préventive durant les heures de sortie devant des établissements ou dans des lieux festifs attirant un grand nombre de personnes, tels que l'Aarberggasse de Berne. Pour ce faire, il est indispensable que les membres de la police portent un uniforme fonctionnel et, vu l'agressivité croissante à leur égard, qu'ils soient équipés de vêtements de protection modernes et d'un armement approprié. La présente demande vise à garantir à la police les moyens matériels nécessaires à l'exécution de ses tâches durant les années 2020 à 2024.

9 Répercussions sur les communes

Il n'y a pas lieu de s'attendre à des répercussions sur les communes.

10 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Le présent arrêté n'a aucune répercussion sur l'environnement et la société. Il exerce une influence sur l'économie dans la mesure où les entreprises adjudicataires verront leur chiffre d'affaires augmenter en fonction de la commande de la POCA. L'ensemble des acquisitions sont fondées sur des procédures d'appel d'offres, de sorte que la libre concurrence est garantie.

11 Répercussions en cas de rejet

11.1 Uniformes

Si les dépenses précitées n'étaient pas accordées, les membres de la POCA se retrouveraient dans l'incapacité de porter l'uniforme, comme le prescrivent pourtant les dispositions

légales, et ne pourraient plus poursuivre les contrevenants en infligeant des amendes d'ordre au sens de la LAO. En outre, l'image de la POCA en serait considérablement ternie.

Par ailleurs, les dépenses concernent également des éléments d'équipement en lien avec la sécurité, tels que les armes, les gilets de protection à mettre sous la veste, les casques de protection, les équipements destinés aux spécialistes de montagne, aux plongeurs, aux motocyclistes, mais aussi les moyens d'alarme. Or, un employeur est tenu de mettre à la disposition de ses collaborateurs et collaboratrices, en vue de l'exercice de leurs activités, des tenues de protection et des éléments d'équipement servant à assurer leur protection : si le présent crédit était rejeté, la POCA ne serait plus en mesure de le faire.

11.2 Moyens d'alarme

Les smartphones sont les seuls moyens d'alarme et de mobilisation permettant de convoquer inopinément et sans tarder des collaborateurs et collaboratrices supplémentaires au service d'ordre. Par ailleurs, durant les activités policières quotidiennes, un grand nombre de personnes de piquet sont alarmées par ce biais.

Dans le quotidien, la réussite des interventions policières exige une communication fiable, rapide et sûre. Par ailleurs, la sécurité de chaque membre de la police se trouvant en intervention dépend d'un échange continu d'informations.

12 Proposition

Pour toutes les raisons exposées précédemment, le Conseil-exécutif propose d'approuver le projet d'arrêté joint au présent rapport.

Annexes

- Projet d'arrêté

Annexe supplémentaire à l'attention de la Commission de la sécurité (CSéc) :

- Illustration REU, armement et équipement de protection